

## MAIRIE DE SAINT-YORRE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23  
Date d'affichage 07/12/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **15- Retrait de la délibération n°50/2023 et validation de reprise d'un ancien matériel de tonte**

*Rapporteur /Hugues MARCAUD*

**Vu** la délibération n°50/2023 en date du 15 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale avec reprise de l'ancien matériel,

**Considérant** que du fait de cette reprise, le Service de Gestion Comptable de Vichy avait demandé à la Commune de Saint-Yorre qu'une délibération soit prise, malgré la délégation consentie au Maire en matière notamment « *préparation, passation, exécution et règlement des marchés* », actée par délibération n°12/2020 du 12 juin 2020,

**Considérant** que la Sous-préfecture rappelle qu'en vertu de cette délibération, le Conseil municipal s'était dessaisi en la matière, renonçant ainsi à son pouvoir décisionnel. Elle nous demande donc de bien vouloir finalement procéder au retrait de ladite délibération,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

44

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération n°50/2023 relative à l'acquisition de la tondeuse autoportée ;
- **VALIDE** par voie de délibération la seule reprise de l'ancien matériel pour un montant de 4000 € HT concernant le tracteur KUBOTA ;
- **PREND ACTE** que l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque GIANNI, pour un montant de 18 002,29 € HT soit 21 600.00 € TTC, s'effectuera par voie de décision du Maire, conformément à la délibération n°12/2020 du Conseil municipal, et en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,

  
Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application assurée par le.galite.com